



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de séance**  
**Du 27 octobre 2020**  
**à 18 heures 30**

Date convocation :	23/10/2020
Affichage :	23/10/2020
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	17
Absents excusés :	4
Procurations :	2
Votants :	19

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes Sylvaine GENDRON, Pauline MARQUET, Elsa MARRE-LARTIGUE, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, Francis CAMMAS, Eric CHELLE, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Cédric LAVIGNE, Nicolas PAPAIX, Jean-Christophe SANCHEZ
<b>ABSENT(E)S</b>	Mmes Angeline BONNET, Virginie JUAN, Muriel LUX Mr Christian DIEZ
<b>PROCURATIONS</b>	Mme Corinne LEBRUN à Paul-Marie BLANC Mr François BOMPAY à Alain LARGE
<b>PRÉSIDENT</b>	M. Paul-Marie BLANC
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. Jean-Christophe SANCHEZ
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'un référent fibre</li> <li>- Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne</li> <li>- Opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale à l'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</li> <li>- Attribution du marché public de travaux pour la construction d'un cabinet dentaire</li> <li>- Décision modificative n° 1 sur le budget général de la commune de Bérat aux fins d'augmentation des crédits sur diverses opérations</li> <li>- Prise en charge municipale des dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Création de l'opération « un arbre à la naissance »</li> <li>- Motion en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public des services postaux locaux</li> <li>- Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel</li> <li>- Subvention exceptionnelle à l'association « Les étoiles de Camille et Pauline »</li> </ul> <p>Questions diverses</p>

**M. le Maire** ouvre la séance à 18h30 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Corinne LEBRUN donne procuration à Paul-Marie BLANC.

François BOMPAY donne procuration à Alain LARGE.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

Malgré l'annonce du huis clos conformément à l'état d'urgence sanitaire, M. le Maire constate que deux personnes sont présentes dans le public. Il propose de ne pas voter le huis clos de la séance en conséquence, les distances sanitaires pouvant être respectées.

Il expose ensuite qu'il est du devoir des élus d'être garants de la liberté d'opinion et de son corollaire, la liberté d'expression. La Nation a été choquée d'apprendre le meurtre du professeur Samuel PATY par des extrémistes religieux. Il demande d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à l'homme.

*Une minute de silence est observée.*

**M. le Maire** demande ensuite s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 22 juillet 2020. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**M. le Maire** indique qu'un point complémentaire à l'ordre du jour peut être intégré. Il s'agit d'une demande exceptionnelle de subvention. Il propose à l'Assemblée d'inscrire ce point complémentaire en fin de séance :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### **Commune – Désignation d'un référent fibre**

**M. le Maire** informe le Conseil municipal que le Département déploie actuellement le réseau fibre optique et ambitionne de finir le projet en 2022.

Afin de disposer d'un relais local, il est demandé à chaque commune de désigner un référent fibre qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement des phases techniques de déploiement et participer à la communication de la mise en commercialisation du réseau.

Il propose de désigner l'Adjoint au numérique et à la communication : M. Jean-Christophe SANCHEZ.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### **Intercommunalité – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne**

**M. le Maire** rappelle au Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1er janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il précise que le transfert de cette compétence de s'étend pas à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI formulent leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020

**Mme Sylvaine GENDRON** s'interroge sur les conséquences d'un tel transfert de compétence ?

**M. le Maire** expose que, si la création d'un PLUi permet certainement d'harmoniser la politique d'aménagement du territoire sur un bassin de vie, il n'en demeure pas moins que la commune conserve un intérêt politique et juridique certain à poursuivre l'exercice de cette compétence.

Il précise effectivement que la communauté de communes Cœur de Garonne propose de ne pas mettre en place de PLUi. La commission intercommunale de l'habitat s'est déjà prononcée en ce sens et ne souhaite pas récupérer cette compétence.

**M. Roland ESTRADÉ** demande ce qu'il adviendra des communes ayant pour seul document règlementaire une carte communale ?

**M. le Maire** répond que ces communes sont toujours tributaires de la Préfecture alors que le PLU est réfléchi concomitamment avec les services de l'Etat (et notamment, la DDT) ce qui permet d'avoir une réelle planification de l'aménagement du territoire. Il précise que le SCOT va bien au-delà du PLUi puisqu'il concerne trois intercommunalités, qu'il mentionne la création de ZAC et qu'il prévoit des possibilités d'imbrication de politiques d'aménagements concertés. Avant la création de ce document, chaque territoire était plus ou moins autonome et la réflexion d'aménagement s'arrêtait au périmètre de la commune. Il propose donc à l'Assemblée de s'opposer au transfert de cette compétence.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### **Intercommunalité – Opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

**M. le Maire** expose à l'assemblée que l'article L. 5211-9-2 I. A. du CGCT prévoit le transfert de plein droit des attributions de police afférentes aux compétences « assainissement », « collecte des déchets ménagers », « réalisation des aires d'accueil des gens du voyage », « voirie », « autorisation de stationnement des taxis » et « habitats insalubres ». A la date de l'élection du Président de l'EPCI, celui-ci devient automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même si lors de la précédente mandature, certains élus s'étaient opposés ou avaient renoncé à ces transferts.

Il précise que l'article 11 de loi n°2020-760 du 22 juin 2020 est venu préciser les délais d'application de la présente procédure.

Les communes peuvent s'y opposer, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI formulent leur opposition dans les six mois précédents la date de transfert.

**M. Nicolas PAPAIX** demande des précisions sur la nature des pouvoirs de police du maire.

**M. le Maire** explique que la police administrative générale a pour but essentiel la prévention des atteintes à l'ordre public, pris dans ses différentes composantes (tranquillité, sécurité, salubrité publiques ainsi que le respect de la

dignité humaine). La police administrative spéciale poursuit quant à elle des buts d'ordre public plus spécifiques et dont créées par les textes légaux (en matière d'environnement, de régulation d'activités, de péril, d'animaux, de préservation du patrimoine, etc.). Tous ces pouvoirs peuvent faire l'objet de délégations partielles aux Adjointes.

Il précise enfin que la loi NOTRe entrée en vigueur en 2015 a créé cette dissociation du couple pouvoir de police – compétence afin d'encourager à la création de blocs politico-juridiques. Par conséquent, il s'agit de la première délibération prise en ce sens.

Il détaille ensuite chaque pouvoir de police concerné par un transfert de plein droit.

**M. Alain LARGE** apporte des précisions sur les contours des pouvoirs de police relevant de la voirie et de la circulation.

**M. Roland ESTRADÉ** précise qu'une commission insalubrité du Département était déjà intervenue dans le cadre de la police de l'habitat. Certaines instances de collectivités tierces sont aussi support à l'action communale.

**M. le Maire** expose enfin que le pouvoir de police de l'habitat insalubre peut s'avérer être très nécessaire en cas de dégâts importants pour le voisinage (odeurs, insectes ou animaux nuisibles...). Le Maire peut ainsi se rendre directement sur place pour constater les sinistres.

**Mme Sylvaine GENDRON** demande des précisions dans le cas où l'intercommunalité déciderait d'installer une aire des gens du voyage sur une commune qui n'y serait pas favorable ?

**M. le Maire** indique que ce cas pourrait se poser. Pour autant, il n'est pas envisageable politiquement de forcer un projet sur une commune d'accueil en défaveur de ce même projet.

**M. le Maire** propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert des attributions de police dont la commune détient la compétence, à savoir :

- « assainissement »,
- « voirie »,
- « autorisation de stationnement des taxis »
- « habitats insalubres ».

Où les explications du Maire, l'Assemblée délibérante décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### **Finances – Attribution du marché public de travaux pour la construction d'un cabinet dentaire**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres préparé par le Maître d'œuvre en charge du projet de construction du cabinet dentaire à Bérat, Cabinet ARCHEA ARCHITECTURE, Chemin du Couartet, 31160 ARBAS, reçues dans le cadre de la consultation lancée le 4 septembre 2020 en procédure adaptée ouverte avec publicité (conformément à l'article R.2123-4 du Code de la commande publique). Les offres ont été réceptionnées le 30 septembre 2020. Le marché a été divisé en huit lots estimés à 231 000 € HT :

- Lot n°1 GROS OEUVRE CHARP. COUV. VRD
- Lot n°2 MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot n°3 MENUISERIES INTÉRIEURES
- Lot n°4 CLOISONS – DOUBLAGES
- Lot n°5 ELECTRICITE CF – Cf
- Lot n°6 CHAUF. - VENTIL. – PLOMB
- Lot n°7 PEINTURE
- Lot n°8 SOL-SOUPLE

Chaque candidat se devait de remettre une offre globale au plus tard le mercredi 30 septembre à 12h00. Vingt-huit offres ont été jugées régulières, appropriées et acceptables.

Il est proposé de retenir, conformément au rapport d'analyse des offres précité :

- Lot n°1 GROS OEUVRE CHARP. COUV. VRD : SAS ARAGON, 105 Rte de Poucharamet, 31370 RIEUMES pour 98 653,19 € HT
- Lot n°2 MENUISERIES EXTÉRIEURES : 3 DECO, 2 Avenue Larrieu Thibaud, 31100 TOULOUSE, pour 15 237,41 € HT
- Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise TEANI, Route de Touget, 32200 GIMONT, pour 8 803,63 € HT
- Lot n°4 CLOISONS – DOUBLAGES / Entreprise OLIVEIRA-ROGEL, 6 rue de la Tuilerie, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pour 24 452,73 € HT
- Lot n°5 ELECTRICITE CF – Cf: SARL L2E, 4 impasse de la Gravette, 31150 GRATENTOUR, pour 18 366,72 € HT
- Lot n°6 CHAUF. - VENTIL. – PLOMB : SAS PYREThERM, 3 Impasse du Crabère, 31800 ESTANCARBON, pour 28 123,17 € HT
- Lot n°7 PEINTURE : Sté ETR, 126 chemin Larramet, 31170 TOURNEFEUILLE, pour 6 432,53 € HT
- Lot n°8 SOL-SOUPLE : Sté CERM-SOLS, 94 chemin de la Peyrette, 31170 TOURNEFEUILLE, pour 7 853,47 € HT

**M. le Maire** constate que le montant global définitif du marché comprenant l'ensemble des lots après appel d'offre s'élève à 207 922,85 € HT (soit 2 077,15 € de moins que le budget initial alloué à l'opération). Il propose donc d'attribuer les lots susvisés aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Où les explications du Maire, l'Assemblée délibérante décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**Finances – Décision modificative n°1 sur le budget général de la commune de Bérat aux fins d'augmentation des crédits sur diverses opérations**

**M. le Maire** informe le conseil municipal qu'il a été constaté des dépassements de crédits suite aux travaux de rénovation et remplacement de volets battants et d'isolation sur les bâtiments communaux, de sécurisation de la route de Lavernose (RD15) comprenant la mise en place de coussins lyonnais et d'acquisition de panneaux de signalisation pour la sécurisation de chantiers réalisés par les services techniques. Un virement de crédits est rendu nécessaire depuis les dépenses imprévues et une augmentation de crédits suite à l'attribution d'une subvention inattendue de l'Etat.

Objet	Imputation / Opération	Montant voté BP 2019	Investissement		Montant après DM 3	Observations
			Dépenses	Recettes		
Peinture volets bâtiment : Bibliothèque, Logements, La Poste	21318/11	523 740.06	15 700.00		557 590.06	Augmentation de crédit
Peinture volets bâtiment : Maison Faure	2132/11		8 150.00			Augmentation de crédit
Isolation bâtiment : Maison Faure	2132/11		10 000.00			Augmentation de crédit
Stock panneaux signalisation	2188 /14	12 732.00	1 000.00		13 732.00	Augmentation de crédit
	020 / Dépenses imprévues	92 000.00	-34 850.00		57 150.00	Diminution de crédit
Urbanisation RD15	2151/31	81 064.00	40 000.00		121 064.00	Augmentation de crédit
DETR Hotel Derrac	1321 / 38	136 624.00		40 000.00	176 624.00	Augmentation de crédit
<b>Totaux</b>			<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>		

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Commune – Prise en charge municipale des dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Mme Elsa MARRE-LARTIGUE expose qu'afin de soutenir les actions d'éradication des frelons asiatiques sur le territoire municipal, des dépenses préventives et curatives peuvent être engagées par la Commune. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

En plus des interventions sur les espaces publics dont la Commune est gestionnaire, elle propose au Conseil municipal de décider de prendre en charge à 100% les frais d'intervention, à la demande du propriétaire et sur sa propriété, pour éradiquer ces nuisibles du territoire.

Mme MARRE-LARTIGUE précise que l'intervention sera obligatoirement effectuée par un prestataire sélectionné par la Commune. Un questionnaire a été envoyé à plusieurs entreprises sélectionnées afin de comparer les modalités (écologiques) et les prix d'intervention.

Elle propose de remplir l'inventaire du patrimoine naturel français dématérialisé qui répertorie les nids grâce à une fiche de signalement après chaque intervention. Avant toute intervention, les services techniques pourront se rendre sur place afin qu'ils constatent qu'il s'agit véritablement de frelons asiatiques.

Elle expose qu'il est très important que la prise en charge municipale se fasse à hauteur de 100% pour véritablement freiner la lutte contre ce nuisible sera très efficace.

Nicolas PAPAIX appuie ces propos il est important que l'intervention intervienne les matins au moment où les frelons ne sont pas encore sortis du nid. Cela est garanti par le prestataire retenu.

M. le Maire propose donc d'approuver le principe de prise en charge à 100% des dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques à la demande et sur les propriétés des personnes privées de la commune.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

**Commune – Création de l'opération « un arbre à la naissance »**

Mme Isabelle SENE explique que la nouvelle Commission environnement souhaite proposer au Conseil municipal le principe de prise en charge par la Commune, sur demande des parents, de la plantation d'un arbre pour symboliser la naissance d'un enfant béatais. Plusieurs essences présélectionnées seront proposées en accord avec l'éco-diversité locale. Une association spécialisée a été sollicitée afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche. Il convient désormais de recenser les zones à végétaliser sur la commune.

Mme Sylvaine GENDRON suppose qu'une cérémonie officielle sera réalisée.

Mme Isabelle SENE répond positivement, avec le certificat de naissance et la délimitation d'une période de plantation.

Roland ESTRADÉ demande à partir de quelle période il s'agira de répertorier les naissances ?

M. le Maire demande s'il ne vaudrait mieux pas regrouper les naissances de l'année pour une seule plantation ?

Mme Isabelle SENE estime qu'il s'agit symboliquement de faire un geste des parents pour leur enfant, il est donc important que l'essence soit individualisée et identifiable par la famille selon elle.

Concernant les espaces de plantation, M. Nicolas PAPAIX propose par exemple de remplacer les arbres morts.

M. le Maire demande s'il envisageable d'offrir l'arbre à la famille afin qu'ils le plantent chez eux ?

Mme Elsa MARRE-LARTIGUE répond que cela pourra être intégré au règlement mais cela ne répond pas à l'objectif de végétalisation et embellissement de la commune.

M. Roland ESTRADÉ est favorable à un mixage avec les plantations privées.

Mme Isabelle SENE explique qu'il sera nécessaire dans un premier temps de répertorier les espaces verts communaux afin de définir les espaces à reboiser.

M. le Maire estime qu'il convient désormais à la Commission environnement de définir un règlement précis avant mise en œuvre. Il propose d'acter le dispositif afin de prévoir les premières plantations dès 2021.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **Commune – Motion en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public des services postaux locaux**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les services de La Poste projettent de modifier les horaires d'ouverture du bureau de poste les samedis matin. Les créneaux d'ouverture proposés sont 08h15 – 10h15, soit une durée d'ouverture de 02h00.

Il rappelle ensuite l'amplitude des anciens créneaux qui se répartissaient de la manière suivante : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le samedi matin de 9h00 à 12h00, sachant que ces horaires supprimaient déjà les créneaux de l'après-midi ainsi que ceux du samedi.

Il expose que cette nouvelle coupe horaire annoncée ne correspond pas aux attentes d'un service public accessible, en ce sens qu'il limitera plus encore une frange de la population active (population majoritaire à Bérat) à l'accès aux services postaux.

Il propose donc au conseil municipal de voter une motion pour le maintien des anciens horaires d'ouverture.

M. Alain LARGE ajoute que le samedi matin est la plage la plus utile et fréquentée pour le bureau de Poste. Il est important de s'opposer à ces réductions d'amplitudes.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	TOUS
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **SIECT – Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel**

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo a voté, le 13 octobre 2020, la demande de sortie du Syndicat Intercommunale des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) dans le cadre de la procédure dérogatoire de la loi NOTRe. Par ce vote, la communauté d'agglomération exprime sa volonté de reprendre les compétences « eau et assainissement non collectif » qu'exerce actuellement le SIECT pour 14 communes du Muretain.

Il précise les points suivants :

- Les 14 communes du Muretain Agglo concernées par ce retrait (Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas) représentent 45 % des abonnés du SIECT. Le syndicat se verra donc amputé de près de la moitié de ses recettes actuelles.
- Le SIECT a dimensionné ses moyens humains (57 agents) et matériels pour un territoire de 80 000 habitants. Une réorganisation en quelques semaines de ses services semble irréalisable.
- Depuis 2008, le SIECT a réalisé plus de 43 millions d'investissements dont une majorité pour les besoins des communes du Muretain. Ils ont été financés par toutes les communes membres sur un principe de solidarité qui sera rompu avec le départ des communes de l'agglomération. Les travaux à venir sur l'usine du Fousseret devront être supportés par les communes restantes à dominantes rurales.
- Le réseau hydraulique du SIECT élaboré depuis 70 ans, continuera d'alimenter les communes du nord du syndicat. Le SIECT devra vendre de l'eau au futur gestionnaire des communes concernées par le retrait. Il devra également racheter puisque le réseau traversera des communes du Muretain avant de desservir des communes toujours adhérentes au SIECT (ex : Fontenilles).
- La loi NOTRe s'inscrit dans une volonté de renforcer la solidarité et la cohésion territoriale. La décision de quitter le SIECT fragilisera au contraire un syndicat qui assure un service public de qualité grâce à une mutualisation intercommunale.

Le découpage d'un syndicat ayant prouvé son efficacité d'action et la qualité de ses services depuis 1951 n'est pas acceptable. De surcroît, il ne se rapporte en aucun cas à l'esprit de la loi NOTRe ainsi qu'à l'intention du législateur de renforcer la cohésion du territoire et des infrastructures publiques qui le composent.

**M. le Maire** appelle solennellement l'Assemblée à adopter une motion d'opposition ferme contre cette réduction du périmètre actuel du SIECT, allant à l'encontre du principe fondamental de solidarité territoriale.

Il expose que cette motion est aussi en faveur du maintien d'un prix de l'eau stable et raisonné comme le propose le SIECT depuis 2016 et comme son schéma directeur le prévoit pour les 4 années futures.

Il précise en dernier lieu que si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit encore donner un avis consultatif à cette procédure, il reviendra aux services de l'Etat d'acter ou non la sortie des communes du périmètre actuel du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### **Finances – Subvention exceptionnelle à l'association « les étoiles de Camille et Pauline »**

**M. le Maire** fait part de la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association « Les étoiles de Camille et Pauline ».

En raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, l'association n'a pas pu réaliser les animations pour la levée de fonds nécessaires aux soins médicaux aux enfants atteints de paralysie cérébrale.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 600,00 €, prélevé sur les fonds « Sur délibération spécifique » prévus au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	19
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0



## Décisions Municipales

**M. le Maire** explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 20-046 : Modification n° 1 du marché public de travaux d'extension de la salle des fêtes – Lot 5 Electricité – Entreprise SPIE
- 20-061 : Engagement des travaux de charpente et couverture de la maison Faure
- 20-062 : Location du bien situé au 110 route de Longages, 31370 Bérat – Bail particulier
- 20-063 : Annulation des recettes locatives suite à la fermeture d'établissements ou baisse d'activité liée à la pandémie du Covid-19
- 20-064 : Tarification des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux non publics
- 20-065 : Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking et du parvis de l'hôtel Derrac à Bérat
- 20-066 : Affermissement de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'une maison médicale (cabinet dentaire)
- 20-067 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ateliers techniques de la commune de Bérat

**M. Le Maire** lève la séance à 20h45.

**Le Maire**

**Le Secrétaire de séance**

**Paul-Marie BLANC**

**Jean-Christophe SANCHEZ**



